

## Rapport du Président

Commission permanente  
du vendredi 5 décembre 2025  
**N° CP-2025-9-1-5**  
**N° applicatif 13965**

### 1<sup>ère</sup> Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### Direction

Direction des ressources humaines

### **POLITIQUE VOLONTARISTE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE 2025-2027**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace construit ses politiques publiques autour de valeurs fortes de solidarité et de cohésion sociale, qui se matérialisent dans sa politique de ressources humaines. L'intégration des agents en situation de handicap et l'amélioration de leurs conditions de travail sont des priorités. Dans ce cadre, il vous est proposé de renouveler le conventionnement entre la CeA et le FIPHFP pour la période 2025-2027.

#### **I. Éléments de contexte et organisation de la politique handicap**

Principal partenaire des collectivités locales sur la thématique du handicap au travail, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques. Le FIPHFP collecte les contributions des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap.

Par les financements et les partenariats qu'il noue, le FIPHFP incite à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle à travers une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

La première convention avec la Collectivité européenne d'Alsace (2021-2024), qui s'est achevée avec un taux d'emploi de 7,84% au 31 décembre 2024, a été le levier d'une politique volontariste. Une seconde convention permettrait de capitaliser sur ce succès.

- L'organisation de cette politique repose sur une démarche participative. Les différents axes du plan d'actions ont été élaborés dans le cadre de groupes de travail avec des agents et des représentants du personnel. Ces axes ont été validés par un Comité de Pilotage (COPIL), présidé par M. Pierre BIHL, 1er Vice-Président en charge des Ressources Humaines, du territoire Centre Alsace et de l'équité territoriale, et composé de 3 élus (Mme ESCHLIMANN, Vice-Présidente en charge du territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim, M. MUNCK, Vice-Président en charge

de l'agglomération de Mulhouse, Mme PAGLIARULO, Vice-Présidente en charge de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées), de la secrétaire du Comité social territorial (CST) et de cadres de la Direction des ressources humaines.

Le 16 juin dernier, le Comité d'engagement du FIPHFP a émis un avis favorable au projet de convention. La Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de convention le 1<sup>er</sup> juillet dernier. La dernière étape de validation de ce projet par le Comité local du FIPHFP a eu lieu le 1er octobre 2025.

- La mission handicap, composée de deux cheffes de projets handicap, pilote et coordonne le dispositif handicap, et propose un accompagnement de proximité auprès des agents afin de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi.

## **II. Objectifs stratégiques et engagements pour la période 2025-2027**

La nouvelle convention a pour objectif d'apporter de réelles avancées dans la prise en compte du handicap au sein de la collectivité.

Objectifs chiffrés (2025-2027) :

- Taux d'emploi direct : l'ambition est d'atteindre un taux d'emploi direct de 8 % d'agents en situation de handicap à l'issue de la convention.
- Recrutement (contrats pérennes) : l'objectif est de recruter au minimum 27 travailleurs handicapés sur des postes permanents vacants sur trois ans.
- Apprentissage : la cible est de signer 7 contrats d'apprentissage avec des personnes en situation de handicap.
- Maintien dans l'emploi : il est projeté de mettre en place un suivi permettant le reclassement statutaire de 20 agents.

## **III. Les axes du programme d'actions (2025-2027)**

Le programme d'actions se décline selon 8 axes :

### **AXE 1 : Le recrutement des personnes en situation de handicap et l'apprentissage**

- Marque employeur : Développer la marque employeur « handi-accueillante » de la Collectivité européenne d'Alsace. Valoriser la politique handicap via les canaux de communication externes et dans les annonces de recrutement.
- Apprentissage : Poursuivre le recours à l'apprentissage.
- Mettre en place des actions pour améliorer le recrutement des apprentis, telles que des journées de découverte des métiers (restauration, agent technique) et des Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSP) pour rassurer les futurs apprentis et intervenants.
- Intégration : Organiser des ateliers de sensibilisation pour les agents et managers pour renforcer la culture d'inclusion.

### **AXE 2 : Le reclassement et la reconversion des personnes déclarées inaptes**

- Prise en charge holistique : Mettre en place une approche globale pour les agents en situation complexe ou en période préparatoire au reclassement.
- Soutien psychologique : Inclure un accompagnement psychologique pour aider à la gestion du « deuil du métier ».
- Immersions : Définir une stratégie pour faciliter les immersions des agents à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace afin de les préparer à des postes adaptés.

### **AXE 3 : Le maintien dans l'emploi**

- Aides individuelles : La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à rembourser les aides techniques individuelles (prothèses, fauteuils roulants, etc.) après déduction des autres prises en charge.
- Transport : Prise en charge des frais de transport domicile-travail, et développement d'un forfait déplacement durable handicap.
- Adaptation : Poursuite des études de poste et des aménagements des postes et déploiement du télétravail santé pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dont l'activité est éligible et lorsque cela favorise le maintien dans l'emploi.
- Accessibilité : Interprètes en langue des signes ou mise en place d'interfaces de communication pour les événements professionnels (réunions, formations, etc.).

### **AXE 4 : La formation des agents et des tuteurs**

- Accessibilité : Rendre les formations accessibles à tous en intégrant en amont un recensement systématique des besoins spécifiques (Langue des signes française (LSF), transcription, besoins liés aux Troubles du Neurodéveloppement (TND)).
- Sensibilisation : Déploiement d'ateliers de sensibilisation ludique, retravaillés sur un format plus court (2h30 à 3h) et interactifs, visant à libérer la parole et à déconstruire les représentations.

### **AXE 5 : La communication, l'information et la sensibilisation**

- Tournées : poursuivre la tournée de sensibilisation dans les collèges et démarrer les centres routiers, ciblant particulièrement les agents de catégorie C qui sont majoritairement concernés par le handicap.
- Tutorat/ambassadeur : mettre en place un système de tutorat volontaire pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants en situation de handicap.
- Intégrer dans les offres d'emploi les pratiques handi-accueillantes de la Collectivité.
- Adresser un mail aux nouveaux recrutés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour qu'ils aient connaissance de la mission handicap.
- Proposer des témoignages d'agents en situation de handicap afin de mettre en avant leur parcours et leur rôle d'ambassadeur de la mission handicap.

### **AXE 6 : L'accessibilité numérique**

- Sensibiliser les chefs de projets de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement du Numérique pour que les futurs outils dématérialisés soient accessibles à toutes et tous.

### **AXE 7 : Actions innovantes**

- Évolution de carrière : Mise en place d'un dispositif d'accès dérogatoire au grade supérieur (article 93 de la loi du 6 août 2019) pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en décalage grade/fonction, avec l'ouverture de 49 postes début 2025.
- Accessibilité de l'information : Intégrer la méthode : Facile À Lire et À Comprendre (FALC) dans les communications (prioritairement la plaquette de la mission handicap, puis l'étendre).

### **AXE 8 : Dispositifs de l'employeur**

- Forfait déplacement durable handicap.
- Prise en charge des frais de déplacements en transport en commun adaptés pour les personnes en situation de handicap.

## **IV. Financement Prévisionnel de la nouvelle Convention (2025-2027)**

Le montant total estimé du programme d'actions s'élève à 1 483 290 € (financement du FIPHFP : 826 023 €, et financement de la Collectivité européenne d'Alsace : 657 267 €).

Les modalités de financement du plan d'actions pluriannuel de la Collectivité européenne d'Alsace par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) sont définies dans une convention spécifique jointe en annexe.

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- d'approuver la convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour la période 2025-2027, jointe en annexe au présent rapport, laquelle précise notamment les objectifs stratégiques de la politique de ressources humaines que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mettre en œuvre en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, et de m'autoriser à la signer,
- de valider le plan de financement correspondant, tel qu'il figure en annexe jointe au présent rapport,
- d'approuver, en conséquence, la convention relative au financement d'actions menées par la Collectivité européenne d'Alsace à destination des personnes en situation de handicap, à intervenir avec l'établissement public administratif FIPHFP, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions sont inscrits au budget et seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques
P023	0008	E01	T04	(306) 65-651128-021 (310) 011-62268-021 (312) 011-6238-021

Les recettes seront encaissées sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques
P023	0008	E02	T06	(315) 70-70878-021

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.